



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Enseignement obligatoire

Établissement primaire Bosson / Bosson UCE / Onex-Village

Administration

Directrice **Mme Christine Babel** ☎ 022 792 72 83
Courriel : christine.babel@edu.ge.ch

Secrétariat Av. du Bois-de-la Chapelle 90
1213 Onex

Mme Myriam Grand lundi/mardi/vendredi + jeudi matin
☎ 022 793 20 76
Courriel : myriam.grand@edu.ge.ch

Onex-Village ☎ 022 792 23 63
(Rue Gaudy-le-Fort 24 – 1213 Onex)

Educatrice **Mme Jenny Duboux**
☎ 076.360.10.96
Courriel : jenny.duboux@edu.ge.ch

Page internet de l'établissement : <https://edu.ge.ch/primaire/bosson-bosson-uce-onex-village>

Infirmière

Mme Sarah Meyer est l'infirmière scolaire de l'établissement. Il est possible de prendre rendez-vous avec elle en laissant un message au service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) : 022 546 41 00. Ce numéro répond aussi à vos questions les jours ouvrables de 8h à 12h et de 13h30 à 17h. Courriel : sarah.meyer@etat.ge.ch

Consultant-e en éducation et promotion de la santé du SSEJ

Le-la consultant-e en éducation et promotion de la santé du SSEJ intervient dans l'établissement pour l'éducation sexuelle et affective pour les élèves à partir de la 4P (7-8 ans) jusqu'au post-obligatoire. Il/elle est également une personne ressource pour la mise en place de projets collectifs de promotion de la santé et de prévention et pour répondre en sa qualité d'expert-e à des demandes spécifiques d'enseignant-e-s, de directions ou d'élèves en lien avec la sexualité, l'intimité et le respect.

Activités hors temps scolaire

Restaurant scolaire

L'accueil de midi s'adresse aux élèves de la 1P à la 8P qui restent à l'école entre la fin de la classe du matin et la reprise de l'après-midi. Les animateurs-trices du groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) prennent en charge les enfants dès leur sortie de l'école, mangent avec eux, animent les parties récréatives avant et après le repas et les ramènent en classe.

Des salles sont à disposition afin de permettre, en priorité, aux élèves de 1P qui fréquentent le parascolaire à midi et en fin de journée, de bénéficier d'un moment de repos.

Activités surveillées

L'accueil de l'après-midi s'adresse également aux élèves de la 1P à la 8P. Dès la sortie des classes, les enfants se rendent aux points de rencontres du parascolaire, reçoivent un goûter et s'adonnent à diverses activités à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école.

Il est indispensable d'excuser vos enfants lorsqu'ils sont absents pour le repas et/ou pour les activités surveillées en utilisant votre compte my-giap ou en laissant un message sur le répondeur :

- pour les écoles du Bosson et du Bosson UCE ☎ **079 909 51 02** (répondeur, pas de sms)
- pour l'école d'Onex-Village ☎ **079 909 52 46** (répondeur, pas de sms)

Lorsqu'une sortie est prévue, pour toute une classe ou pour l'école, l'enseignant-e titulaire se charge de prévenir le restaurant scolaire de l'absence des enfants. En cas d'annulation de la sortie, les élèves qui fréquentent le restaurant scolaire ce jour-là emportent alors leur pique-nique à l'école, sauf indication contraire.

Responsable de secteur **M. Patrick Schmitt**

Coordonnées ☎ 079 477 18 61 – courriel : site02@acg.ch – www.giap.ch

Associations de parents

Ecole du Bosson

Ecole du Bosson UCE

Ecole d'Onex-Village

APEBO

APUCE

APEVO

apebobosson@gmail.com

www.apuce.org

parentsonexvillage@gmail.com

Distribution de prospectus

En cours d'année, il est possible que votre enfant reçoive plusieurs propositions et informations relatives à diverses activités (sportives ou artistiques) dont la pratique se fait hors temps scolaire. Il va de soi que ces activités n'ont **aucun caractère obligatoire**.

Trottinettes

L'utilisation des trottinettes dans l'enceinte de l'établissement, sur et hors temps scolaire, est interdite. **Les trottinettes devront donc rester à l'extérieur du bâtiment.** Il est possible de les cadenasser dans le parking à vélos de l'école. Toutefois, la direction de l'école et la commune déclinent toute responsabilité en cas de vol.



Etablissement du Bosson/Bosson UCE/Onex-Village
Av. du Bois-de-la-Chapelle 90
1213 Onex

Aux parents des élèves de l'établissement
Bosson/Bosson UCE/Onex-Village

N/réf. : GG/mg

Onex, août 2022

Concerne : téléphones portables, tablettes et ordinateurs

Madame, Monsieur,

J'aimerais attirer votre attention sur les potentiels dangers de l'utilisation de divers supports multimédias.

L'an dernier, certains parents nous ont alertés car leur enfant avait été confronté à des images inadéquates et choquantes, en dehors des heures scolaires.

De tels contenus apparaissent parfois même lors d'une simple recherche sur internet. C'est pourquoi nous vous encourageons à **protéger les appareils de vos enfants à l'aide de filtres parentaux et à surveiller l'usage que vos enfants font de ces appareils.**

De plus, nous avons parfois été interpellés par des parents qui ont été confrontés à une problématique liée à l'utilisation des médias sociaux, par leur enfant, à la maison, avec la publication de propos injurieux et/ou diffamatoires. Je souhaite vous rappeler que ce type d'activité pratiquée au domicile de l'enfant est placé sous l'entière responsabilité des parents. Il faut savoir que les médias sociaux tels que, notamment, Whatsapp, Snapchat, Instagram, Facebook, sont soumis à des conditions d'utilisation (voir photo "Age et médias sociaux" ci-après). Il est également important que les parents aient connaissance du fait que l'enfant est responsable devant la loi dès l'âge de 10 ans en cas de publication de propos injurieux et/ou diffamatoires, d'images et/ou vidéos attaquables, ou encore en cas d'usurpation d'identité. Pour tout complément d'information, je vous invite à consulter le site de l'association Action Innocence à l'adresse **www.actioninnocence.org**.

Par avance, je vous remercie de bien vouloir reprendre ce sujet complexe avec votre enfant, afin de le protéger face à cette problématique.

Pour ce qui concerne l'espace scolaire, l'usage des téléphones portables et autres appareils multimédia (jeux électroniques, musique, vidéo, photos,...) est strictement interdit, même dans le préau.

Ces appareils doivent donc être éteints dès que l'élève arrive dans le préau.

Les élèves qui enfreindraient cette règle se verraient immédiatement retirer leur appareil. Il vous appartiendrait alors de venir le rechercher auprès de l'enseignant ou de la direction. Cette mesure s'applique également pendant les sorties scolaires, les camps et au parascolaire. Toutefois, en cas de réelle nécessité, des dérogations pourront être accordées. Le cas échéant, une **demande écrite et motivée** doit m'être adressée.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes et en comptant sur votre précieuse collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

| AGE ET MEDIAS SOCIAUX | | | | |
|-----------------------|-----------|-----------------|------------|--|
| 13 | facebook | skype * | Yubo * | |
| | twitter | hoop * | Houseparty | |
| | snapchat | google hangouts | F3 * | |
| | instagram | we chat * | | |
| | Tik Tok | twitch * | | |
| | WattPad | tumblr | | |
| | Azar * | kik * | | |
| | pinterest | peach | | |
| | ask.fm * | youtube * | | |
| | viber * | discord * | | |
| | 16 | whatsapp | jodel | |
| | | linkedin | Zoom | |
| | | periscope | | |
| | | | | |
| | 18 | badoo | happn | |
| linder | | okcupid | | |
| meetic | | | | |
| | | | | |

* Accord parental nécessaire pour les mineurs
Âges requis tels que spécifiés dans les conditions d'utilisation en juillet 2020



Christine Babel
Directrice



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Enseignement obligatoire
Etablissement primaire Bosson / Bosson UCE / Onex-Village

Etablissement Bosson/Bosson UCE/Onex-Village
Av. du Bois-de-la-Chapelle 90
1213 Onex

Aux représentants légaux des élèves
de l'établissement
Bosson/Bosson UCE/Onex-Village

N/réf. : CB/mg

Onex, août 2022

Concerne : entretiens éducatifs pour favoriser le bien-vivre ensemble

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

Dans le cadre du développement d'un climat scolaire adéquat et du bien-vivre ensemble, la direction et l'ensemble des professionnels de l'établissement ont notamment pour mission d'être particulièrement attentifs aux situations d'intimidation entre élèves qui pourraient survenir malgré le travail de prévention mis en place au sein des trois écoles.

Dans sa mission et selon les volontés politiques et institutionnelles, l'école est légitimement amenée à intervenir sur un plan éducatif, en lien avec les finalités et objectifs de l'école primaire inscrits dans la Loi sur l'Instruction Publique (LIP).

Ainsi, si la situation l'exige, tout professionnel de l'établissement est autorisé à intervenir auprès de tout.e élève.

Dans le cadre du protocole de l'établissement destiné à prendre en charge les situations de (cyber)harcèlement entre élèves de l'école, et comme indiqué en page 25 du carnet de l'élève, certains membres de l'équipe, formés à mener des entretiens à visée éducative, seront sollicités par la direction sans nécessairement préavis aux parents.

Ces entretiens peuvent être menés par des professionnels de l'école qui ne sont pas nécessairement le/la titulaire de classe de l'enfant.

Enfin, il est important de souligner que l'objectif principal de la mise en place d'un tel protocole est de garantir à tous les enfants de l'école de bonnes conditions d'apprentissage dans un climat serein et bienveillant.

Je vous remercie d'avance de prendre bonne note de ces explications et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Parents, mes meilleures salutations.

Christine Babel
Directrice

CHARTRE DE L'ECOLE DU BOSSON



La loi protège:
le coeur, l'esprit, le corps et les choses.

Chaque personne a de la valeur.

L'école est un lieu où chacun a le droit:

- d'apprendre et de travailler,
- de s'exprimer et d'être écouté,
- de vivre sans violence physique et verbale.



Règlement de l'école du Bosson

Pour bien vivre ensemble et apprendre dans de bonnes conditions, je dois respecter les règles suivantes

REGLES D'OR

Je respecte toutes les personnes de l'école, adultes et enfants.

Je suis attentif à ma sécurité et à celle des autres.

Je respecte le matériel et les lieux.

Je respecte les horaires de l'école.

Je m'investis dans mon métier d'élève.

"J'ai droit au respect et par conséquent je dois aussi respecter les autres."

PERSONNES

- J'ai un comportement respectueux. Je ne fais pas de mal ni physiquement ni verbalement.
- Je ne harcèle pas les autres.
- Je ne joue pas à des jeux violents ou humiliants.
- J'obéis aux enseignants et je ne suis pas insolent.
- Je n'apporte pas d'objets dangereux ou interdits à l'école.
- J'éteins mes appareils électroniques dans le contexte scolaire.
- Je porte une tenue vestimentaire adéquate.
- Je ne quitte pas un cours sans la permission de l'enseignant.
- **J'ai le droit d'avoir du matériel pour travailler et une école bien entretenue par conséquent je dois en prendre soin.**

BATIMENT

- Pendant l'horaire scolaire, je me déplace en marchant, en silence, dans le bâtiment.
- Les entrées dans le bâtiment ainsi que les sorties se font dans le calme et sans crier.
- Je range correctement mes affaires au vestiaire : pantoufles sur la grille et habits au crochet.
- Je ne touche pas aux affaires des autres ni aux affichages.
- Je ne mange pas dans le bâtiment.
- Je respecte la propreté des lieux.
- Les ballons sont tenus en mains à l'intérieur du bâtiment.

TOILETTES / VESTIAIRES

- Je ne joue pas aux toilettes ni dans les vestiaires et je n'y traîne pas inutilement.
- J'utilise le papier sans le gaspiller et je ferme le robinet en partant.
- Je respecte l'intimité de mes camarades.
- Je respecte la propreté des lieux.

RECREATION

- Je me conforme aux règles de chaque préau.

En cas de non-respect de ces règles, des sanctions seront prises.